



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-69
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUTORISER L'USAGE DESCENTE À BATEAU (R207) SOUS LA CLASSE D'USAGE
USAGES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIFS INTENSIFS (R2) DANS LA ZONE H-258**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 mai 2020, en vertu de la résolution numéro 23421-05-20;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre l'usage de descente à bateau sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec, dans la zone H-258;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une descente à bateau sur le lot visé permet d'offrir aux citoyens de Prévost, un accès municipal, à la rivière du Nord, pour les embarcations;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2.6 Groupe récréatif (R) par l'ajout d'un nouvel usage, à la suite de l'article 2.6.2 et ce, à la suite de l'usage R206, et qui se lit comme suit :

« R207 – Descente à bateau ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone H-258, en y permettant spécifiquement l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage R2 – Usages et activités récréatifs intensifs, ainsi que certains établissements d'hébergement, il y aura la note (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lire comme suit :

« (2) R207 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MAI 2020.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	23421-05-20	11 mai 2020
Adoption du projet de règlement :	23422-05-20	11 mai 2020
Avis public l'assemblée de consultation :		
Tenue de l'assemblée de consultation :		
Adoption du second projet de règlement :		
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Projet de règlement

Annexe 1 – Grille des spécifications de la zone H-258

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique	• (1)					
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif	• (2)					
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5					
Latérales (min. / totales)	2 / 4					
Arrière (min.)	7,5					
Taux d'implantation (max.)	70%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	60					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	750					
Longueur de façade du terrain (min.)	20					
Profondeur du terrain (min.)	30					
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnère	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•				

Zone H-258

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P203
(2) R207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-60	
601-69	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 – Extrait du plan de zonage

